



Commune de Montry

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



CONSEIL MUNICIPAL du 14 Février 2022

Bureau municipal du 7 Février 2022



SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

5. Les ratios de la commune

6. La chaîne des reports des excédents

7. Les projets communaux 2022

8. Conclusion



Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Élément de contexte économique

La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.

- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise :

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Perspectives :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestres 2021 de 0,5%.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

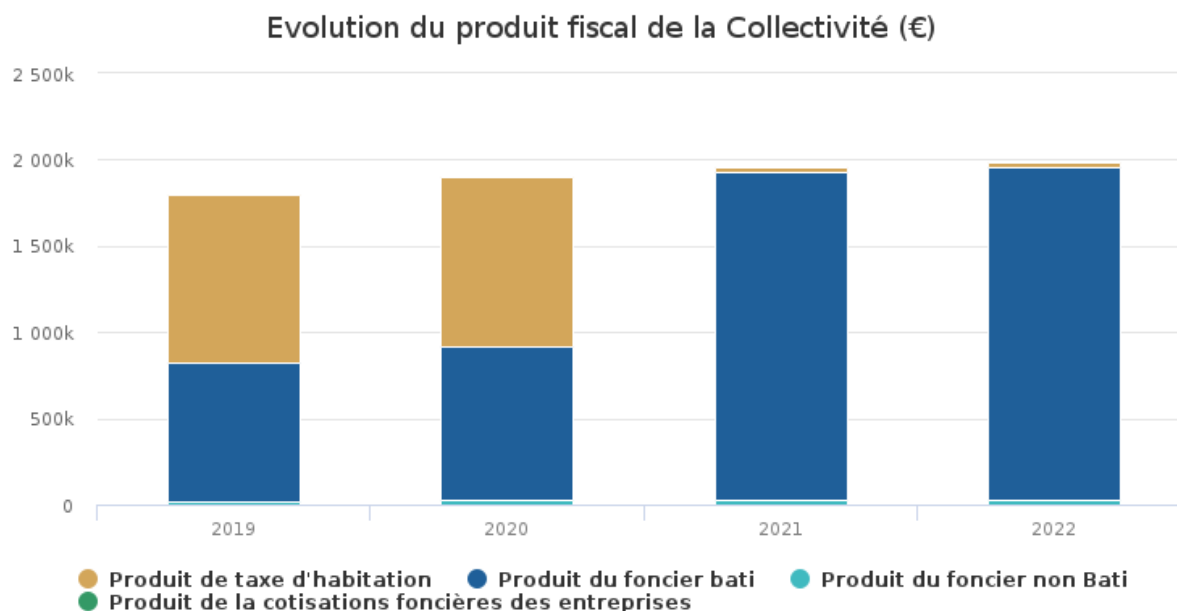
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.



1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 992 000 €.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 1 798 239 € | 1 919 099 € | 1 992 325 € | 1 992 000 € | -0,02 % |
| Reversement EPCI | 371 556 € | 471 631 € | 393 020 € | 568 145 € | 44,56 % |
| Autres ressources | 24 701 € | 1 293 € | 23 644 € | 130 € | -99,45 % |
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 2 194 496 € | 2 392 023 € | 2 408 989 € | 2 560 275 € | 6,28 % |
| Part des Impôts modulables | 81,94 % | 80,23 % | 82,7 % | 77,8 % | - |

Pour mémoire, suite à la réforme sur les recettes fiscales, les collectivités ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation. Cependant, cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), avec un coefficient correcteur d'équilibrage, afin d'assurer parfaitement la neutralité de ce transfert.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.44. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

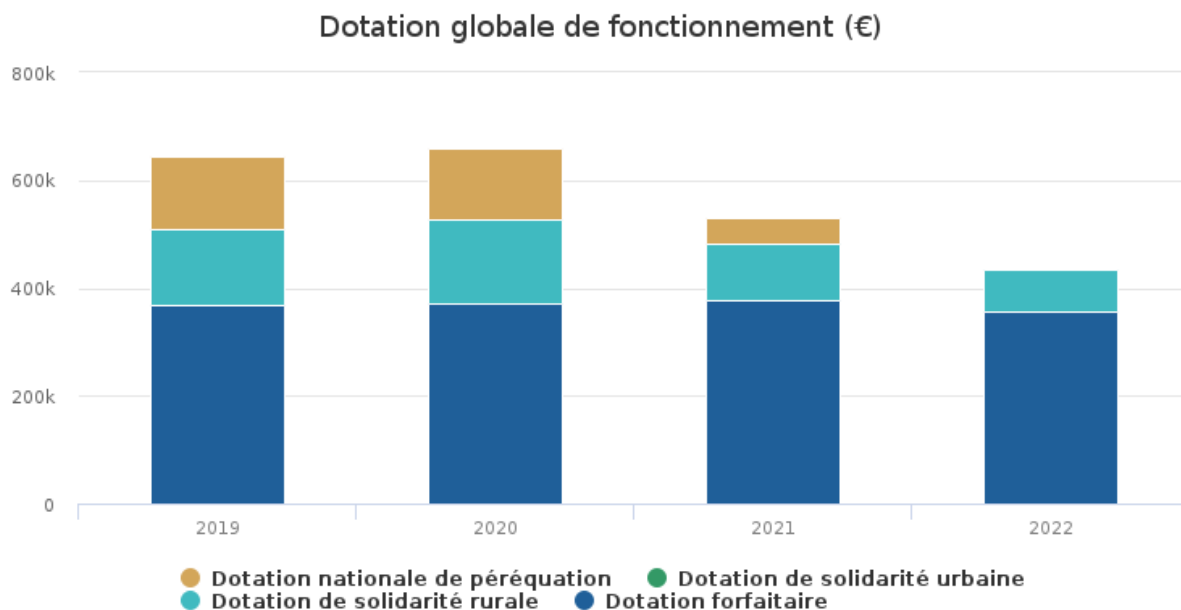
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 433 440 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



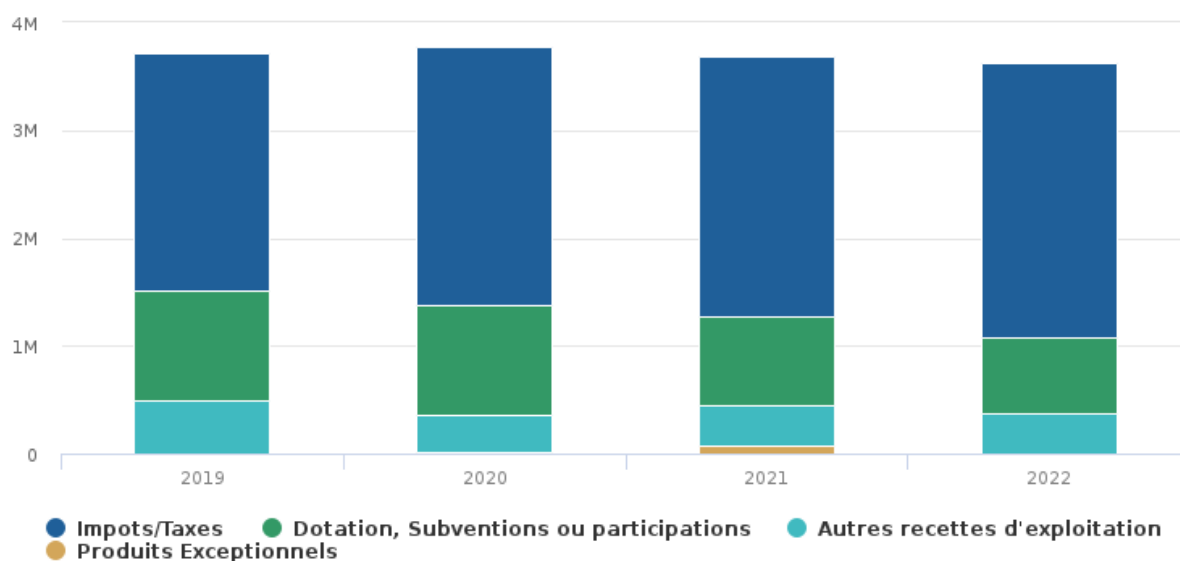
Vous pourrez constater que les dotations de l'état diminuent pour l'année 2022, de 96 119€, soit 18,12%. Nous ne percevons plus la part de la dotation nationale de péréquation DNP.

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Dotation forfaitaire | 369 840 € | 372 506 € | 377 676 € | 354 728 € | -6,08 % |
| Dotation Nationale de Péréquation | 135 248 € | 133 518 € | 48 025 € | 0 € | -100 % |
| Dotation de Solidarité Rurale | 139 670 € | 153 584 € | 104 897 € | 79 751 € | -23,97 % |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Reversement sur DGF | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - % |
| TOTAL DGF | 644 758 € | 659 608 € | 530 598 € | 434 479 € | -18,12 % |

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



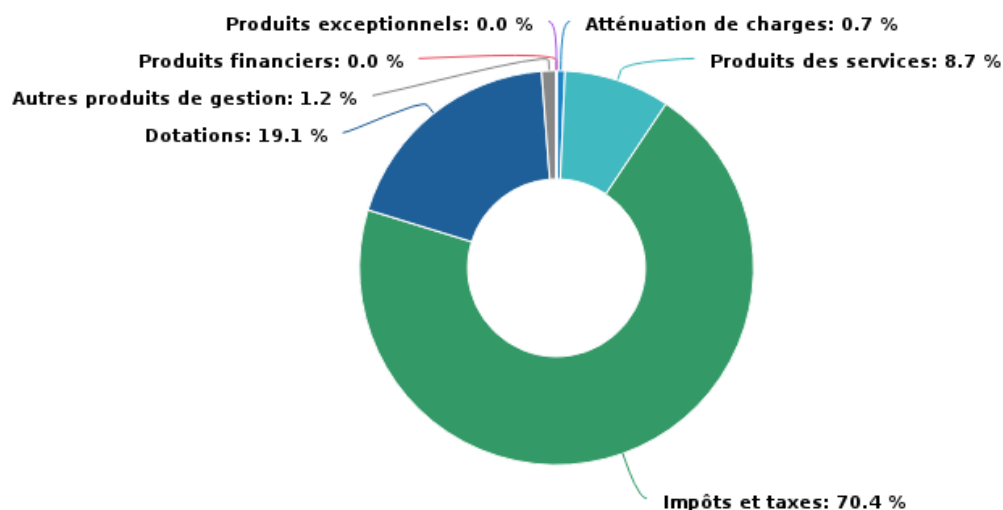
| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Impôts / taxes | 2 194 496 € | 2 392 023 € | 2 408 989 € | 2 560 275 € | 6,28 % |
| Dotations, Subventions ou participations | 1 023 435 € | 1 020 204 € | 820 309 € | 693 518 € | -15,46 % |
| Autres Recettes d'exploitation | 488 369 € | 348 674 € | 381 928 € | 384 700 € | 0,73 % |
| Produits Exceptionnels | 6 743 € | 612 656 € | 74 526 € | 0 € | -100 % |
| Total Recettes de fonctionnement | 3 713 043 € | 4 373 557 € | 3 685 752 € | 3 638 493 € | -1,28 % |
| <i>Évolution en %</i> | 3,84 % | 17,79 % | -15,73 % | -1,28 % | - |

Nos recettes sur 2021 s'élèvent à 3 685 752€.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 632 156 €, soit 976,65 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2021 (991,06 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



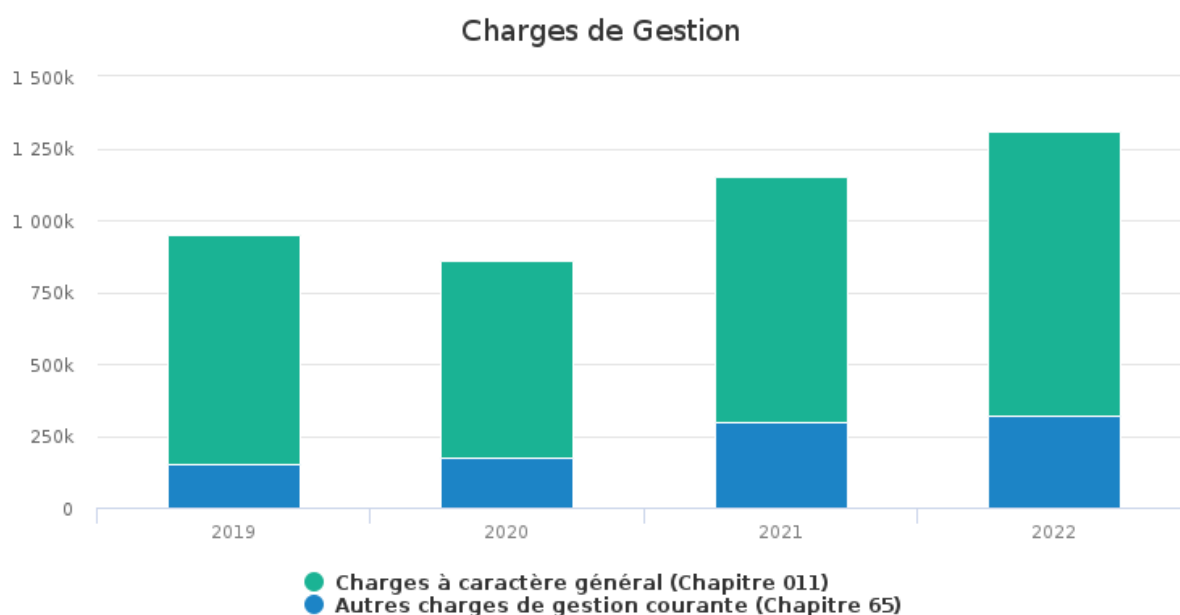
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,7 % des atténuations de charges ;
- A 8,69 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 70,37 % de la fiscalité directe ;
- A 19,06 % des dotations et participations ;
- A 1,19 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 25,39 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 30,77 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2022, évolueraient de 52,57 % entre 2021 et 2022.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges à caractère général | 801 435 € | 681 687 € | 857 855 € | 987 581 € | 15,12 % |
| Autres charges de gestion courante | 149 936 € | 175 771 € | 297 184 € | 320 677 € | 7,91 % |
| Total dépenses de gestion | 951 371 € | 857 458 € | 1 155 039 € | 1 308 258 € | 13,27 % |
| Évolution en % | -0,13 % | -9,87 % | 34,71 % | - | - |

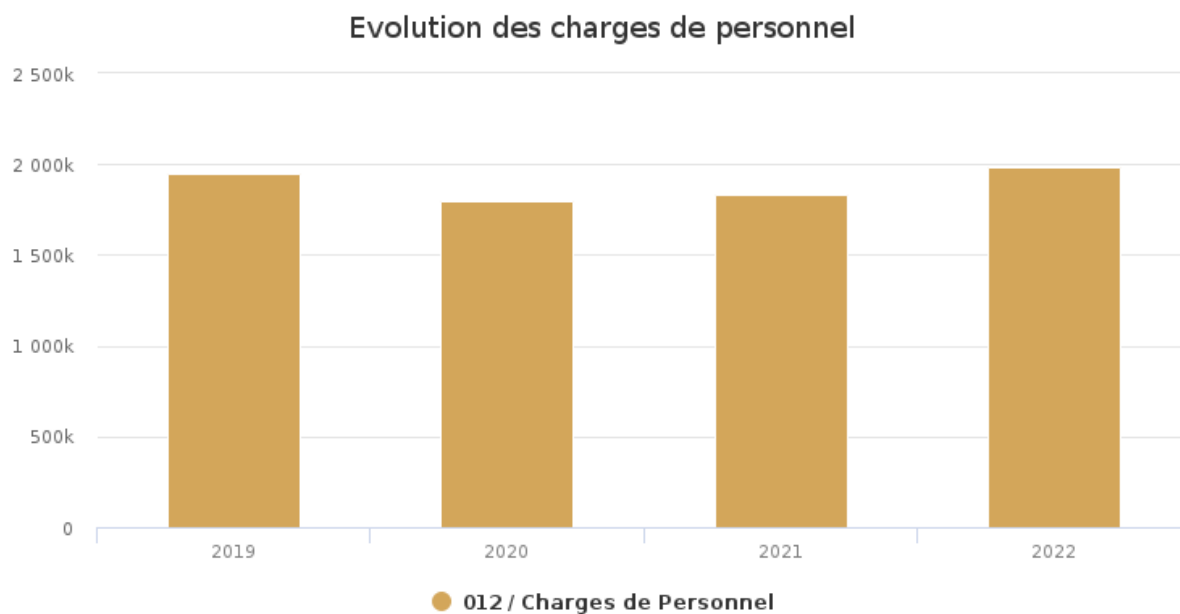
Nous pouvons constater une hausse des charges à caractère général. En effet, certains achats doivent être effectués pour maintenir le bon fonctionnement de notre commune.

Les autres charges de gestion courante correspondent aux dépenses de berceaux, du collège, de la RAM et du SDIS. Je vous rappelle que certaines de ces charges sont compensées par le Val d'Europe Agglomération.



2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.



| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Rémunération titulaires | 783 244 € | 710 201 € | 833 900 € | 813 000 € | -2,51 % |
| Rémunération non titulaires | 340 880 € | 337 284 € | 215 810 € | 307 500 € | 42,49 % |
| Autres Dépenses | 820 249 € | 754 052 € | 786 335 € | 865 425 € | 10,06 % |
| Total dépenses de personnel | 1 944 373 € | 1 801 537 € | 1 836 045 € | 1 985 925 € | 8,16 % |
| Évolution en % | 6,81 % | -7,35 % | 1,92 % | - | - |

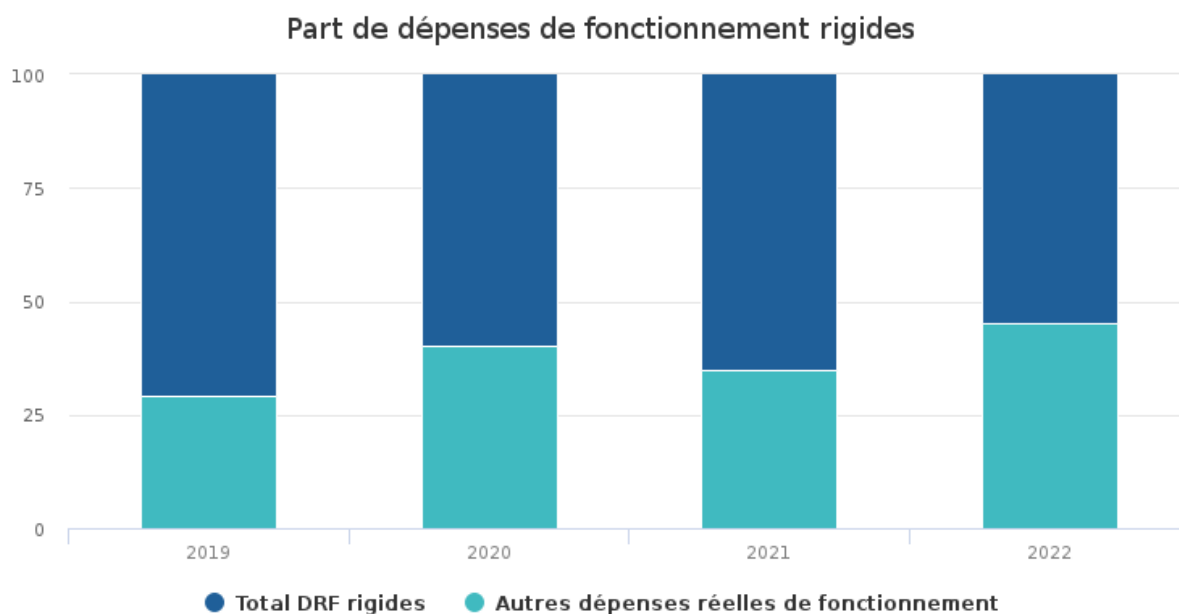
Les effectifs du personnel au 01/01/2021 étaient de 37 femmes et 27 hommes.

Au 01/01/2022, ces effectifs comportent 36 femmes et 25 hommes.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

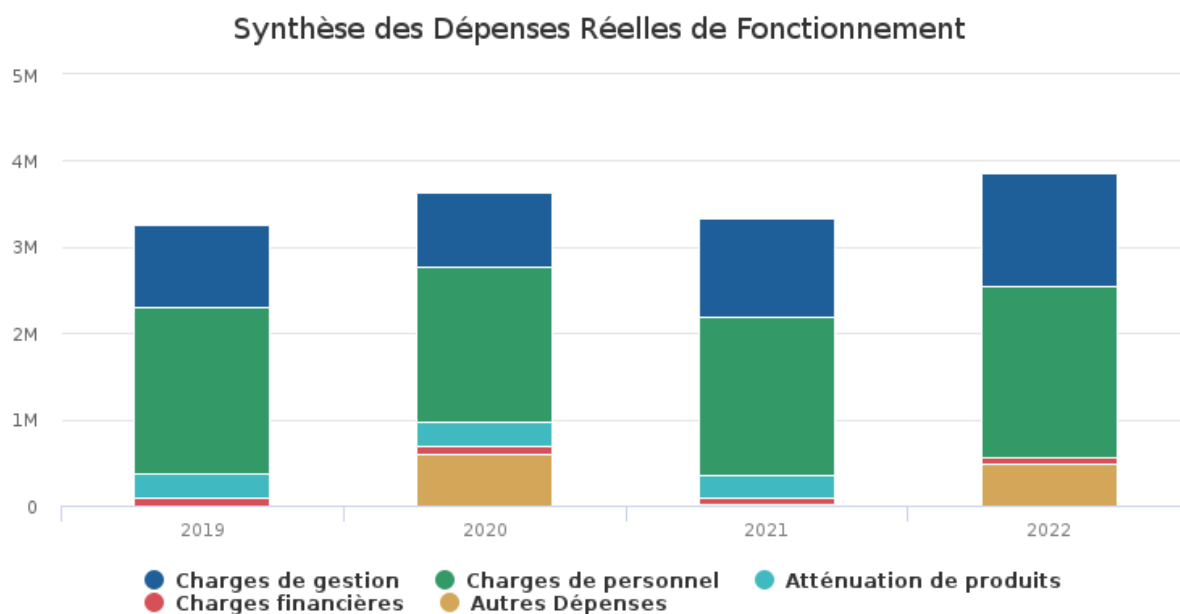
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 14,27 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2019 - 2022.



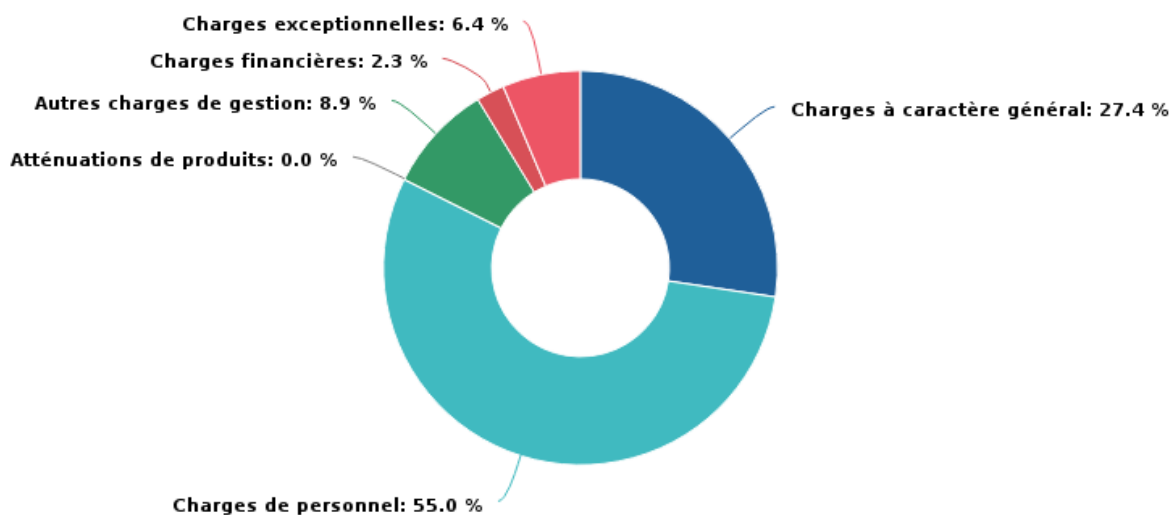
| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges de gestion | 951 371 € | 857 458 € | 1 155 039 € | 1 308 258 € | 13,27 % |
| Charges de personnel | 1 944 373 € | 1 801 537 € | 1 836 045 € | 1 985 925 € | 8,16 % |
| Atténuation de produits | 282 097 € | 282 097 € | 282 096 € | 0 € | -100 % |
| Charges financières | 84 602 € | 89 776 € | 82 888 € | 83 260 € | 0,45 % |
| Autres dépenses | 112 € | 602 550 € | 20 451 € | 480 816 € | 2 251,06 % |
| Total Dépenses de fonctionnement | 3 262 555 € | 3 633 418 € | 3 376 519 € | 3 858 259 € | 14,27 % |
| Évolution en % | 3,05 % | 11,37 % | -7,07 % | - | - |

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 858 259 €, soit 1 032,72 € / hab.

Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (898,7 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



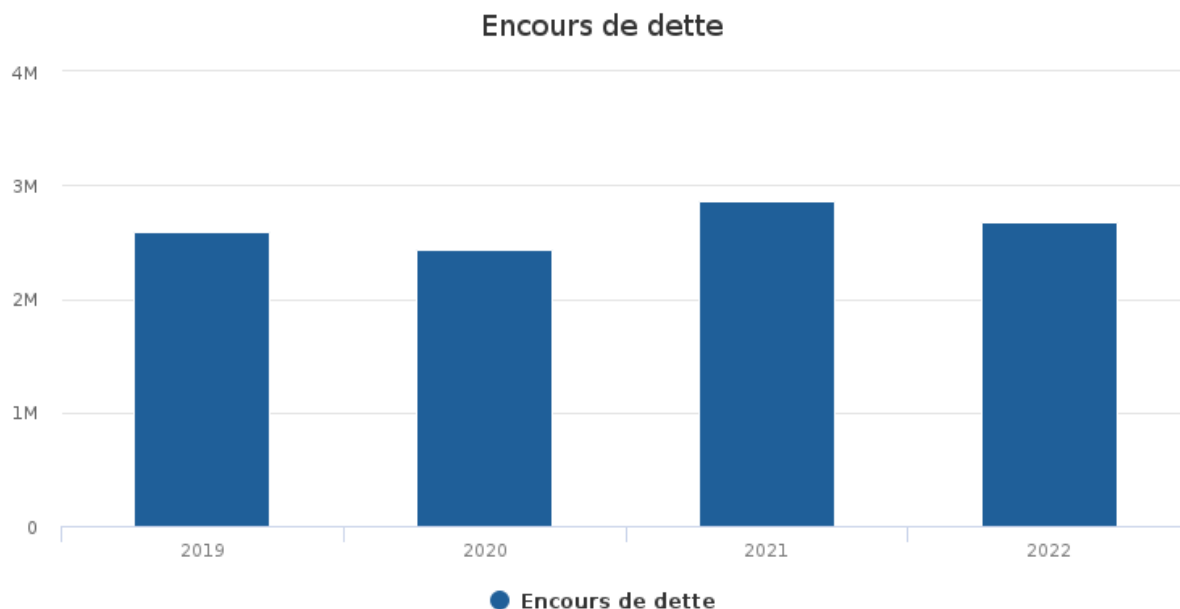
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 27,4 % des charges à caractère général ;
- A 55 % des charges de personnel ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 8,9 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,3 % des charges financières ;
- A 6,4 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 2 664 712 €.



Les charges financières représenteront 2,16 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Emprunt Contracté | 500 € | 0 € | 600 000 € | 0 € | -100 % |
| Intérêt de la dette | 94 868 € | 82 065 € | 82 526 € | 82 410 € | -0,14 % |
| Capital Remboursé | 152 911 € | 156 200 € | 169 174 € | 201 540 € | 19,13 % |
| Annuité | 247 779 € | 238 265 € | 251 700 € | 283 950 € | 12,81 % |
| Encours de dette | 2 591 625 € | 2 435 426 € | 2 866 252 € | 2 664 712 € | -7,03 % |

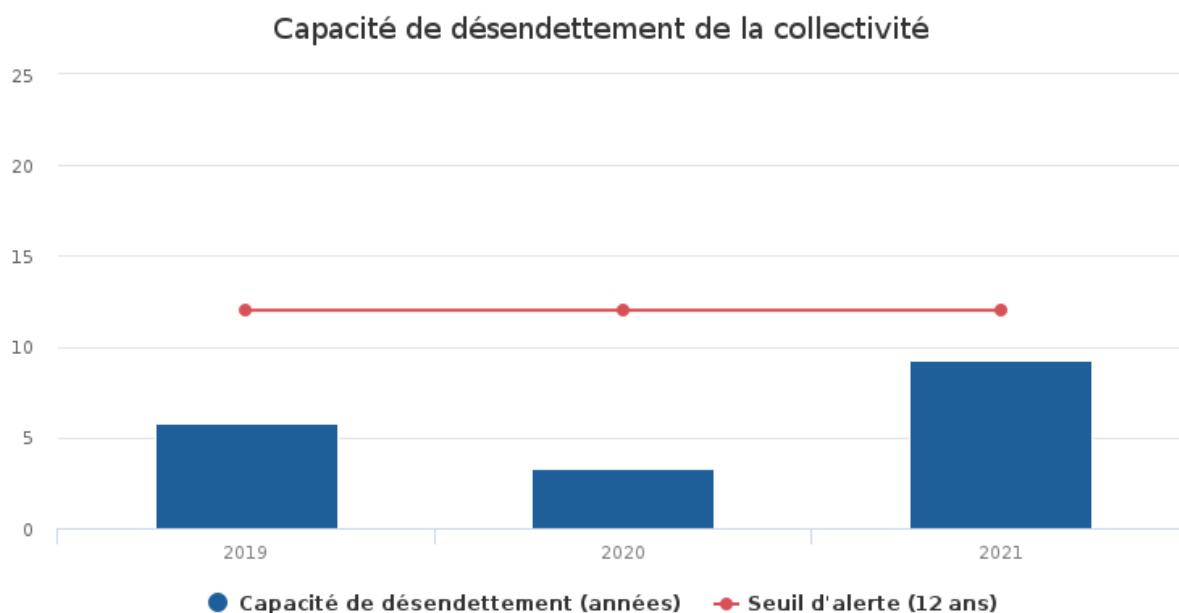
Pour l'exercice 2021, l'augmentation de la dette est liée au recours à un emprunt afin de financer la réfection de la rue des Champs Forts.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

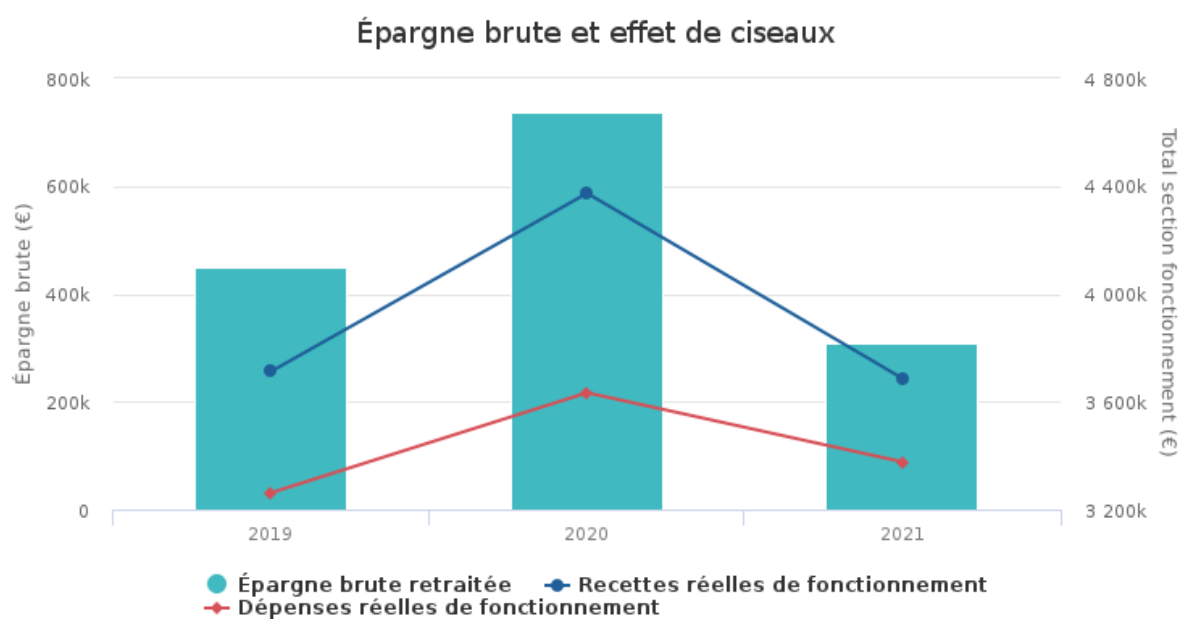
Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;
- A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.
- **L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 3 713 043 | 4 373 557 | 3 685 752 | -15,73 % |
| <i>Dont recettes</i> | <i>6 743</i> | <i>612 656</i> | <i>74 526</i> | - |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 3 262 555 | 3 633 418 | 3 376 519 | -7,07 % |
| <i>Dont dépenses</i> | <i>112</i> | <i>602 550</i> | <i>20 451</i> | - |
| Epargne brute | 450 330 | 738 048 | 309 233 | -58,1% |
| Taux d'épargne brute % | 12.13 % | 16.88 % | 8.39 % | - |
| Amortissement de la dette | 152 911 € | 156 200 € | 169 174 € | 8,31% |
| Epargne nette | 297 419 | 581 848 | 140 059 | -75,93% |
| Encours de dette | 2 591 625 € | 2 435 426 € | 2 866 252 € | 17,69 % |
| Capacité de désendettement | 5,76 | 3,3 | 9,27 | - |

- Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.
- Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

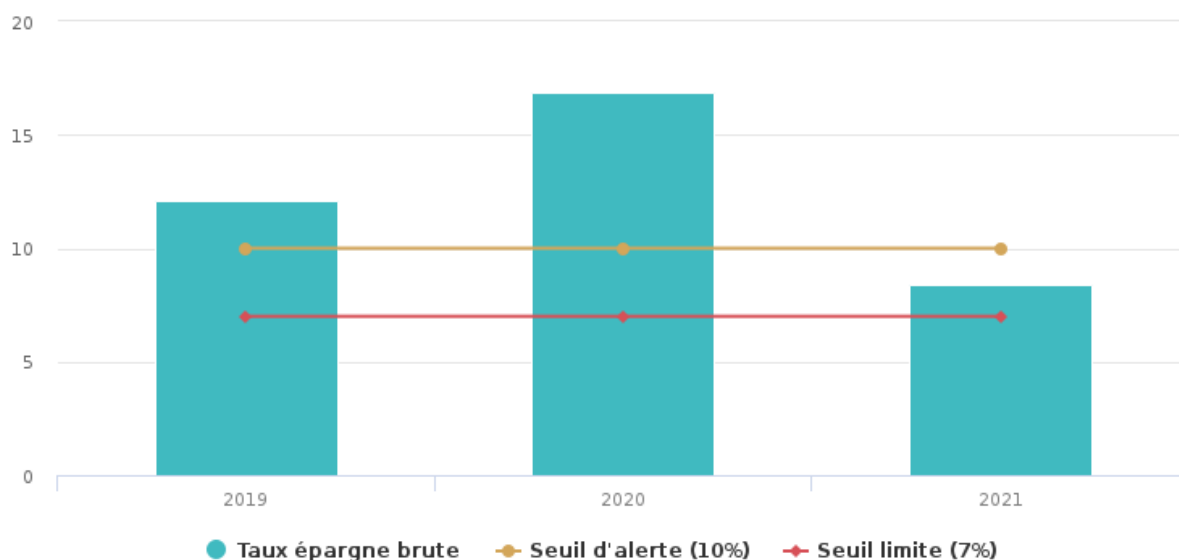
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

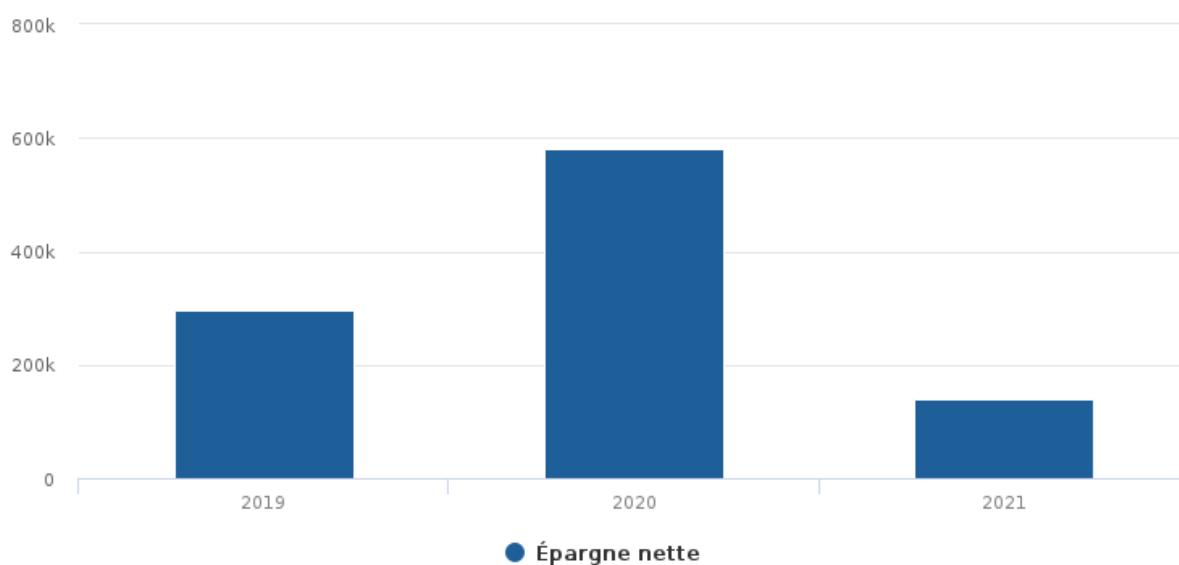
Également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | 2021 | 2022 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles | 27 967 € | 189 750 € |
| Immobilisations corporelles | 981 617 € | 596 208 € |
| Immobilisations en cours | 18 799 € | 800 000 € |
| Subvention d'équipement | 0 € | 0 € |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 € | 0 € |
| Total dépenses d'équipement | 1 028 383 € | 1 585 958 € |

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------------|-----------|-----------|-------------|-------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 287 408 € | 331 652 € | 1 028 383 € | 1 749 199 € |
| Remboursement de la dette | 152 911 € | 156 200 € | 169 174 € | 201 540 € |
| Dépenses d'ordres | 21 457 € | 26 215 € | 0 € | 0 € |
| Restes à réaliser | - | - | - | 0 € |
| Dépenses d'investissement | 461 776 € | 514 067 € | 1 197 557 € | 1 950 739 € |

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------|-------------|-----------|-------------|-------------|
| Subvention d'investissement | 5 026 € | 13 589 € | 14 000 € | 300 000 € |
| FCTVA | 129 528 € | 45 449 € | 0 € | 169 270 € |
| Autres ressources | 70 522 € | 74 384 € | 47 383 € | 30 000 € |
| Opération d'ordre | 50 069 € | 65 127 € | 54 861 € | 120 726 € |
| Emprunt | 500 € | 0 € | 600 000 € | 0 € |
| Autofinancement | 1 317 531 € | 626 402 € | 533 903 € | 400 000 € |
| Restes à réaliser | - | - | - | 0 € |
| Recettes d'investissement | 1 573 176 € | 824 951 € | 1 250 147 € | 1 019 996 € |
| Résultat n-1 | 0 € | 567 267 € | 878 155 € | 930 743 € |
| Solde | 1 111 400 € | 878 151 € | 930 743 € | 0 € |



5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

| Ratios / Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------------|----------|----------|---------|----------|
| 1 - DRF € / hab. | 898,03 | 992,47 | 898,7 | 1 032,72 |
| 2 - Fiscalité directe € / hab. | 494,97 | 524,2 | 535,72 | 533,19 |
| 3 - RRF € / hab. | 1 022,03 | 1 030,52 | 990,65 | 973,9 |
| 4 - Dép d'équipement € / hab. | 79.11 | 66.16 | 276.52 | 424.51 |
| 5 - Dette / hab. | 713,36 | 665,24 | 770,71 | 713,25 |
| 6 DGF / hab | 177.47 | 180.17 | 142.67 | 116.3 |
| 7 - Dép de personnel / RPP | 59,6 % | 49,58 % | 54,93 % | 51,47 % |
| 8 - CMPF | 141.33 % | 142.2 % | 144.0 % | 144.0 % |
| 8 bis - CMPF élargi | - | - | - | - |
| 9 - DRF+ Capital de la dette / RPP | 91,99 % | 100,45 % | 95,31 % | 111,58 % |
| 10 - Dép d'équipement / RPP | 7,74 % | 6,42 % | 27,91 % | 43,59 % |
| 11 - Encours de la dette / RPP | 69,8 % | 64,55 % | 77,8 % | 78,78 % |

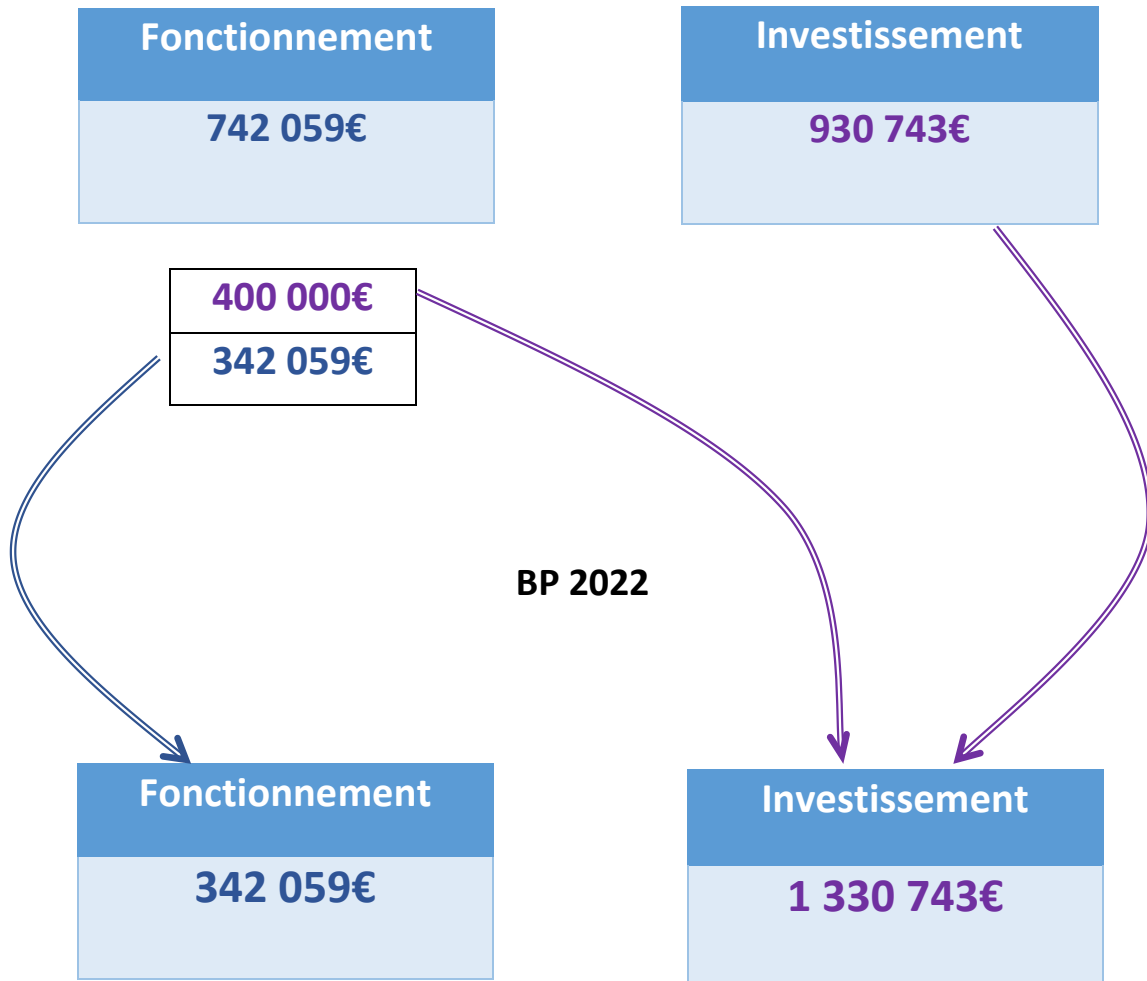
- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.



6. La chaine des reports des excédents

CA 2021



7. Les projets communaux 2022

Les projets d'investissement :

- Centre de loisirs - Les travaux s'effectueront sur 2 ans, soit 2022/2023
 - Etudes : 135 000€
 - Construction : 1 200 000€
- Extension de la Mairie : 50 000€
- Eclairage public : Phase 6 : 35 000€
- Rénovation salle de classes : 32 500€
- Portail automatique au City Stage : 11 000€
- Broyeur de végétaux avec souffleur etc : 29 750€
- Matériel informatique : 7 400€
- Divers voiries à refaire sur la commune : 150 000€

8. Conclusion

Grace aux efforts de chacun, nous terminons l'année 2021 avec un excédent que ce soit en fonctionnement qu'en investissement.

C'est encore un budget sincère et véritable que nous avons établi pour l'année 2022, malgré les dotations de solidarité rurale et nationale de péréquation qui continuent de baisser.

L'emprunt contracté, et les subventions des travaux effectués en 2021, vont nous permettre de débiter les travaux du centre de Loisirs sereinement.

